

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Finances Locales / 7.5 - subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26;

Considérant, les travaux de réhabilitation du gymnase du quartier Saint Marc.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – De solliciter le soutien de la CCRM pour financer les travaux de réhabilitation du gymnase du quartier Saint Marc, au titre des fonds de concours de l'année 2026. Le coût global de cette opération s'élève à 1.062.391 € HT.

| Dépenses globales en € HT | Recettes en € |
|---------------------------|----------------------|
| Honoraires architecte | 78.750 |
| Diagnostics – missions | 19.484 |
| Travaux | 964.157 |
| Total | 1.062.391 |
| | Département = 35.935 |
| | Etat = 81.471,20 |
| | CCRM = 500.000 |
| | Ville = 444.984,80 |
| | Total 1.062.391 |

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 8 DEC. 2025

Publié ou notifié le - 8 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le - 9 DEC. 2025

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX